**AVIS DE CERTIFICATION ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF RELATIF AUX TITRES DE NAMASTE**

**Veuillez lire attentivement le présent avis, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**Le présent avis s'adresse à toutes les personnes et entités, à l'exception de certaines personnes associées aux défendeurs, qui ont acquis des titres de Namaste Technologies, Inc. («Namaste») à compter du 29 novembre 2017, qui sont ou ont été cotées à la Bourse de Toronto au Canada («TSX»), ou à la Bourse de Francfort en Allemagne («FSE») entre le 29 novembre 2017 et le 3 février 2019 (la « période du recours »), et détenaient tout ou partie de ces titres à la clôture du marché le 3 octobre 2018, le 15 octobre 2018 ou le 3 février 2019 (collectivement , le « groupe » ou les « membres du groupe »).**

**OBJET DE CET AVIS :**

Un recours collectif intenté au nom de membres du groupe a été réglé et certifié aux fins de règlement, sous réserve de l'approbation de la Cour. Cet avis fournit aux membres du groupe des informations sur la certification et le règlement ainsi que sur leur droit de participer à la procédure d'approbation du règlement (y compris le droit de chaque membre du groupe présumé de s'opposer au règlement, de s'exclure, et d'assister à l'audience d'approbation du règlement (« audience d'approbation »)).

**LE RECOURS :**

Le 19 octobre 2018, un recours collectif a été intenté au nom d'investisseurs qui ont acheté des titres de Namaste cotés à la Bourse de Toronto (TSX) ou à la Bourse de Francfort (FSE) au cours de la période du recours, contre Namaste et son ancien Directeur Général et son Directeur des opérations auprès de la Cour supérieure de l'Ontario : *Ronald Tarrant c. Namaste Technologies, Inc. et al.* 18-CV-78184 (le « Recours »). Le demandeur allègue que les défendeurs ont présenté de fausses déclarations concernant les activités, les opérations et les finances de Namaste en omettant des documents essentiels, des documents et déclarations non essentiels et des faits importants au sujet du désinvestissement par Namaste de Dollinger Enterprises US, Inc.

Les parties sont parvenues à une proposition de règlement du litige sous réserve de l'approbation de la Cour. La proposition ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part des défendeurs. Les conditions du règlement proposé sont décrites ci-dessous.

**LES TERMES DU RÈGLEMENT PROPOSÉ :**

Namaste versera la somme de 2,15 millions USD (le « montant de règlement »), à titre de règlement complet et définitif de toutes les réclamations à l'encontre des Défendeurs dans le cadre du recours. Le « montant net du règlement » qui désigne le montant moins les frais et honoraires d'avocat, les frais d'administration, et les taxes sera distribué au groupe sur une base proportionnelle, s'il est approuvé par la Cour. L'accord de règlement peut être consulté à : http://www.morgantico.com/namaste-technologies/, http://www.namastesecuritiesclassaction.com/, ou à la section Relations investisseurs du site http://www.namastetechnologies.com/.

Si le règlement est approuvé, un autre avis contenant des instructions sur la manière dont les membres du groupe peuvent déposer un formulaire de réclamation afin de participer à la distribution proportionnelle du montant de règlement net ainsi que la date limite du dépôt sera publié.

En vertu du règlement, si ce dernier est approuvé par la cour, les défendeurs seront intégralement et définitivement libérés de toutes allégations qui ont été portées ou qui auraient pu être portées dans le cadre du recours par les membres du groupe (à l'exception de tout membre du groupe présumé qui décide de se retirer du recours) et l'action sera sera rejetée.

**CERTIFICATION :**
La certification est une étape procédurale qui définit les modalités du litige et les problèmes communs à résoudre, permettant de poursuivre le litige au nom du groupe. Le recours a été certifié aux fins de règlement pour le compte des membres du groupe (définis ci-dessus) qui ont acheté des titres Namaste cotés à la TSX ou à la FSE au cours de la période du recours (définie ci-dessus).

**L'AUDIENCE D'APPROBATION :**
La Cour sera invitée à approuver le règlement proposé ainsi que les honoraires d'avocats, les débours, les dépenses et les taxes lors d'une audience qui se tiendra le **2 mars 2020 à 10 h** au palais de justice du **161 rue Elgin, à Ottawa (Ontario)**. Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement proposé ne sont pas tenus de se présenter à l'audience ni d'entreprendre quelconque action indiquant leur souhait de participer au règlement proposé.

Les membres du groupe qui s'opposent au règlement proposé peuvent faire entendre leur opposition en déposant une objection (voir « Objections » ci-dessous). Les membres du groupe présumés qui ne s'opposent pas au règlement proposé mais ne souhaitent pas y participer ou présenter leurs réclamations peuvent choisir de ne pas participer au règlement proposé (voir « Retrait » ci-dessous). Les membres du groupe qui jugent souhaitable ou nécessaire de demander conseil à leurs avocats peuvent le faire à leurs propres frais.

Les membres du groupe peuvent assister à l'audience d'approbation, qu'ils présentent ou non une objection.
La Cour peut autoriser les membres du groupe à participer à l'audience d'approbation, qu'ils présentent ou non une objection. Les membres du groupe qui souhaitent qu'un avocat s'exprime en leur nom lors de l'audience d'approbation peuvent faire appel à un avocat à leurs propres frais.

**OBJECTIONS :**
Lors de l'audience d'approbation, la cour examinera toute objection des membres du groupe au règlement proposé, si les objections sont présentées par écrit, par courrier affranchi, par courriel ou par fax à :
Paul Battaglia, Trilogy Class Action Services, 117 Queen Street, CP 1000, Niagara-on-the-Lake, Ontario, L0S 1J0, Courriel: objection@trilogyclassactions.ca, Numéro sans frais : 1 877-400-1211, fax : 416-342-1761, à l'attention de : Recours collectif Namaste.

Une objection écrite peut être soumise en anglais ou en français et doit inclure les informations suivantes :

a) Le nom complet de l'opposant, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone, son numéro de fax et son adresse courriel (le cas échéant) ;
b) Le nombre de titres achetés au cours, et détenus à la clôture, de la période du recours ;
c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection ; et
d) Si l'opposant a l'intention de se présenter à l'audience en personne ou par l'intermédiaire de son avocat. Si l'avocat se présente, le nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax et adresse courriel de ce dernier.

**L'objection doit être reçue au plus tard le vendredi 21 février 2020 à 17h00, heure normale de l'Est.**

**RETRAIT :**
Les membres du recours qui souhaiteraient poursuivre une action individuelle ou ne souhaitent pas être liés par l'issue du recours collectif, **DOIVENT SE RETIRER du recours.**

**Si vous souhaitez vous retirer du recours, vous devez faire parvenir un FORMULAIRE DE RETRAIT indiquant que vous choisissez de vous exclure du recours collectif Namaste.**

Le formulaire de retrait est disponible à l'adresse http://www.morgantico.com/namaste-technologies/ et http://www.namastesecuritiesclassaction.com/, ou en appelant Morganti & Co., PC au (647) 344-1900.
Les membres du recours qui souhaitent s'exclure du retour collectif doivent faire parvenir le formulaire de retrait complété par courrier affranchi, par courriel ou par fax à : Paul Battaglia, Trilogy Class Action Services, 117 Queen Street, CP

1000, Niagara-on-the-Lake, Ontario, L0S 1J0, Courriel : objection@trilogyclassactions.ca, numéro sans frais : 1 877-400-1211, Fax : 416-342-1761, à l'attention de : Recours collectif Namaste.

**Le formulaire de retrait doit être reçu au plus tard le vendredi 21 février 2020 à 17h00, heure normale de l'Est.**

Le membre du recours qui NE se retire PAS du recours collectif sera lié par les termes du règlement, si celui-ci est approuvé par la Cour, et ne sera plus autorisé à introduire une action individuelle.

Si vous souhaitez introduire d'autres actions contre les défendeurs relativement aux questions en litige dans le cadre du recours collectif, vous devez vous renseigner auprès de votre avocat. Si vous ne vous excluez pas du recours collectif, toutes vos réclamations relatives au présent litige seront déterminées par le résultat obtenu dans le cadre du recours collectif, par règlement ou par jugement.

**HONORAIRES D'AVOCATS, DÉBOURSEMENTS ET TAXES :**

Les avocats des membres du groupe demanderont à la Cour d'approuver des honoraires s'élevant à trente (30) pour cent de 2 150 000 USD, plus les débours, et taxes. Cette demande d'honoraires est conforme à la convention d'honoraires qui a été conclue entre l'avocat du groupe et le représentant des demandeurs au début du litige. Comme il est usuel, l'avocat du groupe a mené l'action sur la base d'honoraires conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés et ont réglé tous les frais du litige.

L'approbation du règlement n'est pas conditionnée à approbation des honoraires d'avocat du groupe. Le règlement peut être approuvé même si les honoraires des avocats du groupe demandés ne le sont pas.

**QUESTIONS** :
Les questions pour les avocats des membres du groupe peuvent être adressées à :

Ian Literovich
**Morganti & Co., P.C.**
21 St. Clair Ave. East, Suite 1102
Toronto, ON M4T 1L9
Téléphone : (647) 344 1900 x9
Fax : (416) 352-7638
Courriel : iliterovich@morgantilegal.com

**INTERPRETATION :**
En cas de divergence entre les dispositions du présent avis et l'accord de règlement, les termes de l'accord de règlement prévalent.

**Cet avis a été approuvé par la Cour.**
**Les questions relatives à cet avis NE doivent PAS être adressées à la Cour.**